

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0793**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures partenaires pour la période 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0793**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures partenaires pour la période 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0446 du 26 avril 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 entre la Métropole, l'État et l'Agence régionale de santé (ARS) pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord, ainsi que l'attribution de subventions aux partenaires Logement d'abord pour un montant de 713 800 € portant sur 28 projets.

La participation financière de l'État permet à la Métropole de poursuivre le soutien à des projets inscrits dans la démarche du Logement d'abord, objet de la présente délibération qui complète celle du 26 avril 2021.

La Métropole est un "territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme" depuis 2018 avec comme objectifs de :

- réduire au moins de moitié le nombre de personnes sans-abri dans l'agglomération, avec une attention particulière portée aux jeunes,
- ne plus avoir de sorties sèches d'institutions, pour les personnes qui sortent des structures ou de prises en charge de l'aide sociale à l'enfance, de détention ou d'hôpitaux psychiatriques sans solution de logement,
- mobiliser des solutions innovantes pour permettre le maintien dans les lieux des ménages logés dans le parc public ou privé ayant un logement trop cher ou des problématiques psycho-sociales non prises en charge.

Le Logement d'abord constitue un changement de paradigme des politiques publiques dans le secteur de l'hébergement et du logement. Il s'inscrit dans un temps long. Dans ce cadre, la Métropole a bâti sa stratégie sur 3 piliers :

- le développement d'une offre de logement mobilisable, adaptée et accessible,
- la mise en œuvre d'accompagnements innovants, pluridisciplinaires et visant un accès direct au logement par les partenaires de la Métropole (les "projets pilotes"),
- l'accompagnement du changement des cultures et pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs du territoire (le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord).

Le maintien d'un niveau élevé de financement va permettre de poursuivre et d'amplifier le déploiement de la politique du Logement d'abord sur le territoire métropolitain et plus particulièrement par :

- le renforcement des accompagnements des ménages menacés d'expulsion depuis la fin de la trêve hivernale le 31 mai 2021,
- la poursuite des efforts d'accompagnement vers le logement des personnes en grande déshérence ayant connu

de longues périodes à la rue,  
- l'évaluation de la politique du Logement d'abord en s'appuyant sur la recherche scientifique par le suivi d'une cohorte de ménages accompagnés,

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'attribution de 3 nouvelles subventions aux partenaires Logement d'abord pour l'année 2021 et l'année 2022.

## **II - La poursuite de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord : programme complémentaire d'actions 2021 et subventions aux associations**

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner 3 projets, pour un montant total de 190 000 € sur les axes d'intervention suivants :

### **1° - Les projets-pilotes d'accompagnement des publics**

#### **a) - Un projet pilote visant à prévenir les expulsions locatives**

L'Association de l'hôtel social (LAHSo) développe un projet visant à prévenir les expulsions locatives.

Le projet vise à la mise en œuvre d'un accompagnement social orienté vers un rétablissement, un des principes d'action du Logement d'abord. Praticué initialement dans le monde de la psychiatrie, le rétablissement suppose que l'accompagnement soit toujours axé sur le choix et le contrôle par la personne/le ménage accompagné de son parcours social ; la personne/le ménage étant au centre de l'accompagnement, afin d'éviter tout risque de rupture qui risquerait de conduire à son isolement.

Au cours de l'année 2020, LAHSo a accompagné 23 bénéficiaires en risque d'expulsion locative, majoritairement des personnes isolées, dont les bailleurs ont pu signaler des troubles de jouissance et/ou de voisinage et des impossibilités à entrer en contact malgré la procédure d'expulsion. Les actions des professionnels de LAHSo par l'"aller vers", autre principe du Logement d'abord consistant à ne pas attendre l'expression de la demande d'aide mais d'aller au domicile des ménages fragiles, ont permis de suspendre l'ensemble des procédures d'expulsion.

L'association sollicite un soutien pour accompagner 32 nouveaux ménages afin de pouvoir prévenir les expulsions, dans un contexte qui entraîne la dégradation des situations sociales des plus défavorisées. Pour cela, LAHSo prévoit de s'adjoindre les compétences d'un psychologue et de développer des actions d'insertion professionnelle dans une logique d'emploi d'abord, pour améliorer les conditions matérielles des ménages.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de LAHSo dans le cadre de son projet pilote visant à prévenir les expulsions pour la période 2021-2022.

#### **b) - 2 projets pilotes visant à créer ou maintenir des lieux repères**

Le premier projet est piloté par l'association LAHSo qui conduit des actions visant à créer ou développer des "lieux repères" par l'élargissement de ses services d'accueil de jour à un accompagnement à l'accès direct au logement. Les accueils de jour mettent à disposition des personnes sans-abri des services de base d'hygiène (douches, lavage de vêtements, etc.), alimentaire (repas, café, etc.), domiciliation, orientation autant que possible vers les services de droit commun.

Le projet "De la rue au logement : point accueil" permet de faire évoluer l'actuel accueil de jour de LAHSo en un "lieu repère". Il s'agit de repérer les familles ou personnes isolées qui fréquentent l'accueil de jour pour les accompagner vers un accès direct au logement. La connaissance du public par l'équipe du point accueil permet le repérage des personnes dont le parcours de rue est significatif et dont la vulnérabilité à différents niveaux ne leur permet pas d'accéder au logement par les dispositifs existants : échec dans les séjours d'hébergement, rupture dans le suivi ou renouvellement des démarches, invisibilité auprès des dispositifs de droit commun, découragement ou non formulation d'une demande. Il s'agit d'un public particulièrement vulnérable, cumulant diverses difficultés liées à un parcours de rue long et/ou à des difficultés de santé, d'auto-exclusion (non-recours), de traumatismes liés au parcours migratoire et souffrant d'isolement.

L'association accompagne actuellement 8 personnes dont 4 ont, d'ores et déjà, trouvé un logement, grâce à un premier financement de 15 000 € attribué par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0446 du 26 avril 2021. Il est demandé à la Métropole de soutenir l'extension du projet pour accompagner 20 nouvelles situations, afin de renforcer le suivi et d'éviter les risques de rupture de lien inhérents à des parcours chaotiques de vie à la rue, dont la présence active de professionnels est une condition de leur inclusion par le logement.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de LHASo dans le cadre de son projet pilote visant à consolider "son lieu repère" pour la période 2021-2022.

Le second projet est porté par le "Collectif des accueils de jour" qui rassemble 7 associations assurant sur le territoire métropolitain la mission d'accueil inconditionnel des personnes sans domicile fixe, dévolue au secteur de l'accueil, l'hébergement et l'insertion (AHI). Ce collectif s'est saisi de la démarche Logement d'abord pour revisiter ses missions à l'aune des "lieux repères" qui visent l'évitement de l'hébergement et le maintien des liens avec les ménages ayant accédé à un logement grâce à leur intervention. Cette évolution des pratiques passe par une ingénierie sociale partagée qui recense les difficultés rencontrées et propose des solutions *ad-hoc*. Dans cette perspective, le collectif souhaite améliorer sa mission d'accès direct à un logement par l'expérimentation de deux nouveaux types de domiciliation considérés comme pouvant grandement faciliter l'accès direct au logement et le maintien dans le logement des ménages accompagnés : la domiciliation rétroactive permettant aux ménages connus du collectif d'obtenir l'avis d'imposition nécessaire au dépôt d'une demande de logement social et la domiciliation alternative permettant aux ménages relogés par les accueils de jour de maintenir une adresse postale au sein du lieu d'accueil afin, soit de garantir l'anonymat de l'adresse domiciliaire (notamment pour les femmes victimes de violence), soit de garder un lien social avec les ménages relogés en leur proposant de maintenir leur domiciliation initiale au sein du lieu d'accueil.

C'est l'association Le Mas qui porte ce projet pour le collectif. Il est demandé à la Métropole de soutenir ce projet dans le cadre de la démarche Logement d'abord à hauteur de 50 % du budget proposé. La mise en œuvre de ce projet aura pour objectif de développer une véritable ingénierie de la domiciliation et de l'éprouver sur une trentaine de situation sur l'année 2021 et l'année 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre de son projet visant à consolider la démarche Logement d'abord des lieux repères pour la période 2021-2022

## **2° - Le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord : l'évaluation d'une politique publique par le suivi d'une cohorte d'usagers**

Depuis 2019, la Fondation Université Grenoble Alpes mène, au sein de son programme de recherche la "Chaire publics des politiques sociales", une étude qualitative (entretiens) et longitudinale (sur une période de 3 ans), ayant pour objet le suivi d'une quarantaine de ménages bénéficiaires de la politique Logement d'abord de la Métropole. La Fondation souhaite finaliser ce programme de recherche en 2021.

Ce projet s'inscrit dans la volonté affichée par la Métropole de développer une analyse continue et partagée des réponses aux besoins des personnes concernées, en donnant à celles-ci une place centrale dans la définition des interventions qui les concernent. Elle est portée par une équipe de recherche travaillant depuis plusieurs années sur ces enjeux, sous le prisme, notamment, du non-recours aux droits, de la réception des politiques sociales par leurs publics et de l'efficacité de ces mêmes politiques sociales. Par ailleurs, la recherche se déploie sous les mêmes modalités dans la métropole grenobloise, permettant une analyse comparative de la mise en œuvre du Logement d'abord sur les 2 territoires.

Pour les 2 premières années, cette recherche a bénéficié d'un soutien financier de la part de l'Union sociale pour l'habitat (50 000 €) et de l'organisme HLM Est Métropole habitat (EMH) au titre du pôle public de l'habitat (PPH), grâce à une subvention versée par la Métropole (50 000 €). La présente demande porte sur le financement de la troisième année de recherche, qui consiste en la finalisation de l'enquête, la production du rapport final, et la diffusion et médiatisation des résultats.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de la Fondation Université Grenoble Alpes dans le cadre de son projet de recherche pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution pour 2021 des subventionnements de fonctionnement :

- d'un montant de 100 000 € au profit de LAHSO dans le cadre de la démarche Logement d'abord et de son projet pilote visant à prévenir les expulsions pour la période 2021-2022, d'une part, et dans le cadre de son projet pilote visant à consolider son lieu repère pour la période 2021-2022, d'autre part, des personnes accompagnées dans son accueil de jour,

- d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre de la démarche Logement d'abord, visant à améliorer l'accès direct et le maintien dans le logement des personnes accompagnées au sein du Collectif des accueils de jour,

- d'un montant de 50 000 € au profit de la Fondation Université Grenoble Alpes dans le cadre du mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord.

b) - la convention ou l'avenant type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions ou avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 190 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267649-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---